



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

### OBJET : CULTURE

30/ Cinéma municipal Le Luxy  
ACRIF - Séance de cinéma en plein air - Convention

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20241017-DEL20241017\_30-DE  
Date de télétransmission : 23/10/2024  
Date de réception préfecture : 23/10/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 30**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	8
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 30**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme MEDEVILLE, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. BOUILLAUD, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,  
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## CULTURE

30/ Cinéma municipal Le Luxy  
ACRIF - Séance de cinéma en plein air - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu sa délibération du 20 septembre 2018 approuvant l'adhésion du cinéma municipal Le Luxy à l'Association des Cinémas de Recherche d'Ile-de-France (ACRIF),

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine porte un intérêt très particulier au développement culturel et à l'accès à la culture pour tous, sous toutes ses formes,

considérant que l'ACRIF propose des séances de cinéma plein air en partenariat avec les salles de cinéma et associations de réseaux de salles du territoire, à l'occasion de l'Été culturel en Île-de-France 2024,

considérant que la Ville et l'ACRIF ont convenu d'un partenariat afin d'organiser une séance de cinéma en plein air du film « Dounia et la Princesse d'Alep » de Marya Zarif et André Kadi, qui s'est tenue le vendredi 23 août 2024 au Plateau Wallon à Ivry-sur-Seine,

vu la convention, ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 36 voix pour, 5 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat avec l'Association des Cinémas de Recherche d'Ile-de-France dans le cadre de la mise en place d'une séance de cinéma en plein air à Ivry-sur-Seine qui s'est tenue le vendredi 23 août 2024 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que l'apport de l'association en qualité de partenaire s'élève à 1 500 (mille-cinq-cents) euros.

**ARTICLE 3 :** DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23/10/2024